

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 NOVEMBRE 2015**

MEMBRES PRESENTS : Bertrand HOUILLON, Christine MERCIER, Frédérique DULAC, Henri OMESSA, Marie-Pierre STRIOLO, Jean TANCEREL, Thérèse MALEM, Tristan JACQUES, Arnaud BOUTIER, Eliane GOLLIOT, Christine BOUVAT, Brigitte BOUCHET, Robert MOISY, Raymond BESCO, Guérigonde HEYER, Dominique BERTHELARD, Isabelle MANIEZ, Alain RAPHARIN, Slimane MOALLA, Florence BISCH, Jason TAMMAM, Carole REUMAUX, Stéphane BOUCHARD, Salem LABRAG, Aurore BERGE, Hélène FAGUERET, Elisabeth LAHITTE

MEMBRES ABSENTS : Denis GUYARD, Sylvain PICHON

MEMBRES AYANT DONNE POUVOIR : Denis GUYARD à Arnaud BOUTIER
Sylvain PICHON à Aurore BERGE

Madame Dominique BERTHELARD a été élue secrétaire de séance.
Madame Armelle BILLAUDELLE a été nommée Secrétaire Auxiliaire.

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 28 Septembre 2015

M. LE MAIRE : « Je n'ai pas reçu de demande de modification du compte-rendu du Conseil Municipal du 28 septembre. Est-ce qu'il y a des remarques ? Pas de remarques, nous passons au vote. »

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 28 Septembre 2015 est adopté *à l'unanimité*.

2. Installation de Mme LAHITTE en remplacement de M. BERGERARD, démissionnaire

M. LE MAIRE indique que suite à la démission de M. Renaud BERGERARD, Conseiller Municipal, pour convenances personnelles, notifiée par courrier reçu le 29 septembre 2015, il convient d'installer Mme Elisabeth LAHITTE, candidate suivante sur la liste « Ensemble pour Magny-les-Hameaux » et de modifier l'ordre du tableau du Conseil Municipal en conséquence.

M. LE MAIRE : « Nous allons accueillir Mme Elisabeth LAHITTE en remplacement de M. Renaud BERGERARD. Je te propose de t'installer. Je suis ravi de t'accueillir au sein du Conseil Municipal. Je suis sûr que tes idées, tes propositions, ton enthousiasme pourront aider Magny-les-Hameaux et les actions que nous mènerons au sein du Conseil Municipal. Je te souhaite la bienvenue. »

Mme LAHITTE : « Je suis ravie d'être là ».

Le Conseil Municipal *prend acte*.

3. Modalités des opérations de recensement année 2016

M. LE MAIRE informe que le recensement de la population à Magny-les-Hameaux se déroulera du 21 janvier au 20 février 2016. Ces opérations sont organisées sous la responsabilité de l'Etat, mais la commune doit réaliser la collecte.

A ce titre, elle va recevoir une dotation forfaitaire de 18 113 €. Lors des dernières opérations de recensement, en 2011, le montant de la dotation s'élevait à 18766 €.

En vue de réaliser la collecte des informations, la commune doit désigner un coordonnateur communal. L'INSEE recommande par ailleurs de désigner un coordonnateur adjoint, ainsi que 17 agents recenseurs, chargés chacun de réaliser les opérations de collecte sur un district. En 2011, les opérations avaient été réalisées en 15 districts de 250 logements. Compte tenu de la topographie de la commune, l'INSEE recommande de prévoir cette fois-ci 17 districts de 200 logements environ.

La délibération a pour objet de désigner les modalités de rémunération et/ou compensation des acteurs des opérations de collecte.

Il est proposé au Conseil Municipal que :

- le coordonnateur bénéficie d'une décharge partielle de fonctions et garde sa rémunération habituelle ;
- le coordonnateur adjoint bénéficie d'un repos compensateur équivalent au temps consacré aux opérations de recensement, dans la limite de 21 heures. Pour les heures restantes, l'agent sera rémunéré conformément à son statut et son grade.
- Les 17 agents recenseurs seront choisis prioritairement parmi les agents communaux volontaires pour effectuer la campagne 2016, par ordre d'ancienneté dans les effectifs communaux. Ces agents seront rémunérés conformément à leur statut et à leur grade :
 - sur la base d'un forfait de 200 logements, soit 900 euros bruts,
 - d'un forfait de 45 € brut pour le suivi de la formation d'une demi-journée et la tournée de repérage,
 - d'une prime de résultat de 100 € bruts si plus de 95 % de fiches logements sont récupérées, 50 € bruts si le résultat final est compris entre 90% et 95% de fiches logements récupérées, et de 0 €, si moins de 90% de fiches logements sont récupérées.
 - En cas d'abandon par l'agent recenseur de l'opération de collecte, il sera rémunéré sur la base du nombre de fiches logements récupérées (à raison de 4,50 € brut par fiche). En cas d'abandon, l'agent ne peut toucher la prime de résultat.

Chaque agent recenseur sera doté d'une carte d'agent recenseur permettant son identification auprès de la population.

En vue de favoriser la réponse des Magnycois, une campagne de communication sera lancée préalablement au démarrage des opérations de collecte, notamment en vue de les inciter à répondre par le biais du site internet « le-recensement-et-moi.fr ».

M. LE MAIRE : « C'est quelque chose de classique dans le fonctionnement d'une commune. Nous n'avons pas changé les modalités. A la demande de l'INSEE, nous devons désigner 17 agents recenseurs et, de manière nominative, une coordinatrice communale ainsi qu'une coordinatrice adjointe.

Nous avons décidé des rémunérations sur la base d'un forfait de 200 logements, soit 900 euros bruts, d'un forfait de 45 euros brut pour le suivi de la formation d'une demi-journée et la tournée de repérage, ainsi que d'une prime de résultat dont vous avez le détail dans la délibération. Le recensement aura lieu du 21 janvier au 20 février 2016. Est-ce qu'il y a des questions, des remarques ? Non, nous passons au vote. »

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

4. Convention d'utilisation de la piscine intercommunale Alex Jany (SIVOM) pour les Séniors 2015-2016

M. LE MAIRE indique que le service Seniors propose 5 créneaux d'aquagym aux seniors de la commune de plus 60 ans à la piscine intercommunale Alex Jany gérée par le SIVOM de la région de Chevreuse, soit 88 personnes inscrites.

- lundi de 10h à 11h
- lundi de 14h à 15h
- lundi de 15h à 16h
- jeudi de 14h à 15h
- jeudi de 15h à 16h

L'objectif de cette activité est de maintenir la santé des seniors.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention le SIVOM de la région de Chevreuse pour l'utilisation de la piscine intercommunale Alex Jany pour l'année 2015/2016.

M. LE MAIRE : « Nous avons 88 personnes inscrites. Vous avez le détail des créneaux concernés dans la note de synthèse. C'est une convention classique avec les tarifs. Est-ce qu'il y a des questions, des remarques ? »

Mme DULAC : « Nous sommes en pourparlers avec la piscine. Comme l'indique l'article 4 de la convention la surveillance et l'animation doivent être assurées par un moniteur d'Etat. Depuis 3 séances, il n'y a pas d'animateur, pas de gymnastique. Je dis cela pour le public car il y a dans la salle des personnes qui sont inscrites à cette activité. Cette situation est anormale puisque la commune paie pour cette animation. »

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non, nous passons au vote. »

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

5. Attribution d'une subvention pour le festival chanson jeune public "A tout bout de chant" pour l'année 2015

M. BOUTIER informe que la ville de Magny-les-Hameaux organise depuis 13 années le festival chanson jeune public « A tout bout de chant » et fête cette année le 14^{ème} anniversaire du festival.

Cette manifestation culturelle aujourd’hui reconnue dans le paysage yvelinois rassemble de plus en plus de public autour d’une programmation très variée.

Un renouvellement de demande de subvention a été déposé auprès de la Région Ile-de-France pour l’année 2015 au titre de l’aide accordée aux festivals professionnels de musique ou de danse, à hauteur de 10.000 euros maximum.

En date du 29 janvier 2015, la Commission musiques actuelles de la Région Ile-de-France a reconnu le travail de la ville de Magny au travers du festival « A tout bout de chant » en octroyant une subvention d’un montant prévisionnel maximum de 10.000 euros.

Le versement de cette subvention est subordonné à une délibération de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour l’acceptation de cette subvention.

M. BOUTIER : « Le festival « A tout bout de chant » est une création magnycoise qui a lieu depuis 14 ans. Il reçoit un public de 3 500 personnes surtout des scolaires. C’est un travail qualitatif, le Conseil Régional d’Ile-de-France reconnaît l’excellence de cet événement. J’en profite pour faire une digression, il y a des élus progressistes qui donnent 10 000 euros pour 3 000 enfants et il y a M. FOURGOUS, Vice-Président de la CASQY, qui donne une subvention de 1 million d’euros pour la prise de photos de quelques enfants qui pratiquent du golf. J’espère que nous pourrons bénéficier de la même subvention du Conseil Régional l’année prochaine. »

Mme BERGE : « Je réagis à votre insinuation. Cette subvention a fait l’objet d’un débat au sein de la majorité de la CASQY. Cette subvention d’un million d’euros était un accord écrit de M. CADALBERT et la nouvelle équipe l’a découvert au moment du changement. Nous avons décidé de l’attribuer non pas pour faire plaisir mais parce qu’il y a un intérêt pour notre territoire d’accueillir un événement de cet ampleur. On peut d’ailleurs se féliciter qu’il ait lieu sur notre territoire. J’ai rencontré des élus de Magny-les-Hameaux qui sont venus assister au dernier Open de France de Golf. Cette subvention était un engagement de la majorité précédente et nous avons décidé d’être fidèle à cet engagement vis-à-vis de nos partenaires que sont le département, la région, la fédération de golf, pour le bien fondé de cet événement sur notre territoire. »

M. LE MAIRE : « On n’est pas dans un débat de la CASQY. Je souhaite apporter des clarifications. Un courrier signé par un président n’a pas de valeur juridique à l’inverse d’une délibération. Il n’y a pas eu de délibération au sujet de cette subvention. Ce qui n’a pas été le cas, par exemple, pour le Vélodrome pour lequel le Conseil Général des Yvelines s’était engagé à verser une somme puis il s’est rétracté. Le Conseil Général des Yvelines n’a pas financé cet équipement à la hauteur de ce qu’il s’était engagé à faire. Tous les élus de la CASQY ont toujours été invités à l’Open de Golf. Ils ont pu ainsi rencontrer les représentants de la fédération de golf y compris le président de la CASQY actuel. Je ne souhaite pas qu’une polémique soit entamée avec l’ancien président de la CASQY. Il ne s’agissait pas d’un engagement ferme et définitif puisqu’il n’y a pas eu de délibération à ce sujet. L’engagement a été pris par la majorité actuelle. Nous revenons à la subvention du Conseil Régional d’Ile-de-France pour le festival chanson jeune public « A tout bout de chant » et nous passons au vote. »

Cette délibération est adoptée **à l'unanimité**.

6. Handicap - Accessibilité - Approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Ville de Magny-les-Hameaux

M. BESCO informe que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1er janvier 2015.

Cependant et s'agissant des ERP existants, la majorité des propriétaires et des exploitants n'ont pu respecter cette échéance.

Tel est le constat dressé par la sénatrice Claire-Lise CAMPION dans son rapport sur l'accessibilité «Réussir 2015 ».

Pour faire face à cette situation, le gouvernement, au travers de l'ordonnance n°1090-2014 du 26 février 2014, a souhaité accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité des ERP situés dans un cadre bâti existant en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) ayant vocation de calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité.

Cet agenda doit être établi par tous maîtres d'ouvrage et exploitants d'établissements recevant du public (ERP) ou d'installations ouvertes au public (IOP) et transmis aux services préfectoraux en charge de son instruction et de sa validation, au plus tard le 27 septembre 2015.

Il doit comporter une analyse des actions nécessaires pour que l'ERP réponde aux exigences en matière d'accessibilité et prévoir le programme, le calendrier des travaux ainsi que les financements correspondants selon les modalités prévues aux articles D 111-19-34 et suivants du code la construction et de l'habitation.

Au regard de la loi, la mise en conformité des ERP doit être réalisée sur une période de 3 ans maximum (qui peut être portée à une, voire deux périodes de 3 ans supplémentaires selon le nombre et la catégorie d'ERP concernés, l'ampleur des travaux à engager, des contraintes particulières et la complexité du patrimoine à mettre en accessibilité).

La Ville est attachée à l'accessibilité pour tous notamment en identifiant des objectifs précis pour les années à venir, et ce, dans différents champs de ses politiques publiques : ERP et espaces publics pour ce qui concerne l'Ad'AP, mais aussi dans les champs de l'éducation, de la culture, du transport en partenariat avec la CASQY et le STIF, de l'emploi...

Aussi et afin d'élaborer son agenda d'accessibilité programmée, la commune s'est adjoint les services du bureau d'études SOLEUS à qui elle a confié la réalisation d'un diagnostic de ses 27 ERP communaux, ayant pour objet d'établir pour chacun d'eux :

- un recensement des points de non-conformité
- une proposition de travaux de mise en accessibilité
- la priorisation des actions à entreprendre
- une estimation sommaire du coût des travaux.

Sur la base de ce diagnostic, il est proposé l'Ad'AP suivant :

	Nombre d'ERP achevés					Estimation TTC
	1ERE CAT	2EME CAT	3EME CAT	4EME CAT	5EME CAT	
2016			2	5	5	300 000 euros
2017			3	2	3	300 000 euros
2018		2	1	1	3	250 000 euros
	2	6	8	11		
TOTAL	27					850 000 euros

Il est proposé au Conseil Municipal d'approver l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) des Etablissements recevant du Public communaux situés dans un cadre bâti existant et d'autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer la demande d'AD'AP auprès de Monsieur le Préfet.

M. BESCO : « La commune ne demandera pas de délai supplémentaire. »

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a des questions, des remarques ? »

Mme BERGE : « J'ai plusieurs questions. Par rapport à loi de 2005, nous sommes en retard de 10 ans pour les 27 bâtiments communaux. Nous sommes également en retard de plusieurs semaines par rapport à l'agenda d'accessibilité programmée. Pourquoi avons-nous tant de retard ? Pourquoi cela n'a pas été une priorité ? Dire que d'autres collectivités sont également en retard n'est pas une réponse, elles doivent montrer l'exemple. Pourquoi sommes-nous en retard sur l'agenda ? Quels sont les établissements communaux en conformité aujourd'hui ? »

M. BESCO : « Les règles évoluent, les demandes d'avant ne sont pas les mêmes que celles d'aujourd'hui. Les normes que nous appliquons aujourd'hui ne seront peut-être plus les mêmes dans trois ans, elles auront évolué. Vous avez raison, nous sommes en retard mais nous ne sommes pas restés sans rien faire, il y a eu une mise aux normes dans tous les bâtiments communaux. En termes d'accessibilité, on parle de tous les handicaps moteurs, auditifs, visuels. La plupart de nos bâtiments sont accessibles. Quand on regarde l'étude, par exemple l'accès aux toilettes, dans les derniers bâtiments construits, ils sont aux normes. Mais, dans les écoles construites pourtant relativement récemment, les toilettes ne sont plus aux nouvelles normes. Dans le budget de 850 000 euros pour l'agenda, environ 400 000 euros concernent la largeur des portes de toilettes, la mise en place de pictogrammes, la mise en couleur du nez des marches d'escaliers. Je ne peux pas laisser dire qu'on a rien fait. Les bâtiments communaux ont vu des évolutions, les écoles ont été adaptées aux normes. Pour ceux qui ont été parents d'élèves, vous savez que ces travaux ont été effectués. Aujourd'hui, il s'agit de la mise aux normes complète des 27 bâtiments communaux. Par exemple, la banque d'accueil de l'Hôtel de ville, elle n'est plus aux normes pour les personnes handicapées, cela ne nous empêche pas évidemment de les recevoir, une table a été installée pour les accueillir. On ne peut pas laisser dire que ce n'était pas notre priorité, ce n'est pas notre approche, nous avons toujours répondu aux besoins dans des délais brefs avec l'intervention des services Techniques.

Nous sommes aujourd’hui dans une autre phase avec la mise aux normes systématique de tous les bâtiments communaux sauf exception comme par exemple la Maison des Bonheur, mais tous les autres bâtiments seront conformes. Nous allons juste demander une dérogation pour un groupe scolaire, nous n’allons pas installer un ascenseur mais demander à ce que la classe change de salle. Nous n’allons pas mettre 110 000 euros pour l’installation de cet ascenseur, cette somme peut servir ailleurs. C’est un investissement lourd avec une logique de travaux au fur et à mesure. Nous ne sommes pas la seule collectivité en retard, ce n’est pas une excuse, mais nous ne sommes pas à la CASQY avec une personne qui travaille uniquement sur ce dossier. Toutefois, cela n’empêche pas la commune d’être plus en avance que la CASQY. Nous n’avons pas en interne les compétences pour la mise en œuvre de ce programme, c’est la raison pour laquelle nous faisons appel à l’assistance d’un maître d’ouvrage. »

Mme BERGE : « Pourquoi rend-on en retard l’agenda ? »

M. BESCO : « On a une seule personne qui travaille sur ce dossier et elle a été malade. »

Mme BERGE : « Combien de bâtiments sont aux normes ? »

M. BESCO : « Aucun ».

Mme REUMAUX : « Même la salle des festivités ? »

M. BESCO : « Si bien sûr, elle est aux normes, nous vous avons d’ailleurs proposé des avenants pour qu’elle soit aux normes mais vous ne les avez pas votés. La salle des festivités n’était pas dans l’étude. »

Mme BERGE : « Ce n’est pas vrai, nous avons toujours voté les avenants qui concernaient l’accessibilité. »

M. BESCO : « Dans tous les bâtiments, il y a des mises aux normes à faire dans les toilettes, il y a même certains endroits où il va falloir pousser les murs. »

M. LE MAIRE : « Je tiens à apporter des précisions. L’ensemble des bâtiments récents, comme par exemple l’Hôtel de ville, a fait l’objet d’une vérification par rapport à l’accessibilité des personnes handicapées, ils étaient aux normes au moment de leurs constructions. C’est le cas de tous les bâtiments depuis 1995 et même avant comme par exemple pour le centre de loisirs H. Dès. Les normes évoluent. Par exemple, pour l’avenant concernant les toilettes de la salle des festivités, nous avons décidé d’aller plus loin que la norme en vigueur, nous avons décidé de permettre aux personnes handicapées de se laver les mains comme tout le monde, la norme actuelle ne nous l’oblige pas. L’accessibilité ne concerne pas uniquement que les bâtiments mais aussi d’autres domaines. C’est aussi les places de stationnement pour les personnes handicapées, nous en avons créé au fur et à mesure des demandes. L’accès à l’information sur le site internet de la Ville pour les personnes malvoyantes. La sensibilisation des enfants sur le handicap avec les actions du service Sport lors du temps périscolaires et des activités du centre d’initiation au sport. Le parcours résidentiel avec les bailleurs, nous sommes intervenus par exemple pour qu’une famille puisse bénéficier d’un logement adapté dans une nouvelle construction. Le portage à domicile des repas, ce n’est pas uniquement pour les seniors mais aussi pour les personnes à mobilité réduite de façon ponctuelle ou permanente. C’est la même chose pour le transport des personnes par le CCAS. »

L'accessibilité concerne tous les secteurs, ce n'est pas uniquement l'accessibilité des bâtiments. Pour notre équipe, c'est l'accessibilité de manière générale, notre objectif est de faciliter l'accès pour tous et partout. Aujourd'hui, il s'agit de l'agenda qui est un changement de mode de fonctionnement. Cet agenda défini va permettre une mise aux normes régulières de tous les bâtiments. Pour certains bâtiments, c'est juste la mise en place de signalétique, pour d'autres c'est des investissements plus lourds. L'accessibilité fait partie de nos engagements et nous les respectons. Nous passons au vote. »

Cette délibération est adoptée **à l'unanimité**.

Question diverse :

M. LE MAIRE : « M. LABRAG, je vous donne la parole pour en faire la lecture. »

M. LABRAG : « Après lecture d'un tract de « Magny nouvelle énergie » distribué récemment, Aurore Bergé n'a pas le courage d'assumer les promesses qu'elle a faites en ma présence à beaucoup de Magnyçois de confession musulmane.

Comme celle de mettre à leur disposition un local ou un terrain pour le culte Musulman sur Magny.

Et qu'elle publie un texte disant le contraire et que la commune aurait validé "l'installation d'une mosquée" cet été à côté des jardins familiaux.

Pourquoi cet acharnement ?

Le fait de parler sans même avoir pris la peine de s'informer sur le sujet le prouve.

Si elle avait pris le soin de s'informer sur le sujet, elle aurait annoncé que :

- Le terrain était privé
- Que la préfecture avait donné son accord
- Et que les services municipaux ont vérifié s'il n'y avait pas nécessité de demander un accord (urbanisme ou autre)

Et pourquoi le culte musulman n'aurait-il pas sa place à Magny parmi les autres et serait utilisé comme si c'était un problème sur notre commune.

Quelle est votre position M. le Maire sur la question du culte sur Magny ? »

M. LE MAIRE : « Mme BERGE, comme vous êtes citée dans la question diverse, je vous donne la parole si vous le souhaitez. »

Mme BERGE : « Cette question ne me surprend pas, cela circulait sur les réseaux sociaux. C'est un tract à ma signature, fait collégialement, et j'assume ce qui est écrit. Je continuerai à distribuer des tracts. Nous avons été interpellés par rapport à l'installation comme étant une mosquée sur un terrain situé près des Jardins familiaux. Des questions légitimes se posent, soit la Mairie n'était pas informée et cela pose question, soit la Mairie était informée, et dans ce cas, pourquoi a-t-elle autorisé cette installation près des Jardins familiaux ? Sur la page Facebook, il est précisé que vous avez rencontré l'association, que vous soutenez la construction d'un lieu de culte. Est-ce vrai ? C'est écrit. A cette occasion, je souligne qu'il y avait une tente fermée réservée aux hommes, et une tente exposée à tous vents pour les femmes, c'est choquant. »

Mme DULAC : « C'était sur un lieu privé. »

Mme BERGE : « J'ai été interpellée, je demande une clarification, il est écrit sur la page Facebook que vous soutenez la création d'un lieu de culte, est-ce vrai ? »

M. MOALLA : « Et vous, vous assumez ce que vous écrivez ? »

Mme BERGE : « M. MOALLA, j'assume ce que j'écris. J'ai plus de mal sur ce que vous écrivez sur le compte Facebook, qui est public, où vous soutenez Dieudonné. »

M. MOALLA : « Cela ne vous regarde pas et j'assume mes propos. »

Mme BERGE : « Vous êtes un élu républicain et vous soutenez la quenelle ? »

M. LE MAIRE : « Mme BERGE, je vous fait remarquer que je vous ai laissé la parole puisque vous étiez citée dans la question diverse. »

Mme BERGE : « Oui, je vous en remercie. »

M. LE MAIRE : « Je ne vais pas particulièrement revenir sur le dernier tract en question et le soi-disant accord de la commune quant à l'installation d'une mosquée cet été à côté des jardins familiaux.

Car les faits sont bien plus simples, une tente a été installée temporairement sur un terrain privé, à côté des jardins familiaux pendant la période du ramadan afin d'accueillir les musulmans qui le souhaitent à la rupture du jeûne.

En quoi la commune devrait ou serait en mesure d'agir contre cette implantation ?

Sachant qu'il n'y a pas de nécessité de demander un accord (d'urbanisme ou autre) et qu'aucune nuisance ou trouble à l'ordre public n'a été généré par cette implantation !

Je le dis, je le répète, nous sommes très clair avec tout ce qui touche à la religion, cela relève de la sphère privée.

Et notre République, dont ses représentants (et donc le Maire de la commune), est garante de la liberté de culte avec son maintien dans la sphère privée.

Et à Magny-les-Hameaux, nous défendons la valeur républicaine de laïcité.

J'invite même l'opposition à relire à ce sujet la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen. Pour ma part, c'est ce qui est accroché au-dessus de mon bureau.

Donc, oui, nous sommes attachés au principe laïc de notre République.

C'est d'ailleurs cette raison qui nous pousse à refuser toutes les associations cultuelles lors du Forum des associations, malgré les demandes de cette même opposition qui tente de surfer sur des communautarismes, tout en montant les uns contre les autres. Rappelez-vous la question diverse de fin d'année dernière...

Oui ! Nous sommes très clairs : chacun est libre de faire ce qu'il veut dans son propre jardin, lorsqu'il respecte la loi, les règles de sécurité, d'urbanisme, de tranquillité publique.

D'ailleurs, nous rencontrons très régulièrement les responsables des différents cultes présents sur notre commune.

Et à chaque fois, nous leur rappelons notre *intransigeance face à toute tentative de remise en cause de cette liberté fondamentale dans notre pays.*

Donc tout ce que dit l'opposition sur le sujet des lieux de culte est faux.

D'ailleurs, on peut s'interroger sur l'objectif du mensonge sur ce sujet pour l'opposition ?

Dénigrer les élus qui agissent au service des habitants ?

Se dire que l'autre est nul, n'a jamais fait progresser sa propre attitude... mais lorsque l'autre a la légitimité du vote des habitants pour agir, ceci devient un manque de respect pour la fonction d'élu et je le dénonce.

Que dire encore de cette tentative de monter des habitants contre ceux qui parmi eux seraient musulmans, en parlant directement de peurs dans un même texte ???

Face à cette opposition virant à l'extrême sur ces sujets, nous sommes, je suis garant de l'unité républicaine, du droit de chaque habitant à croire ou non en ce qu'il souhaite, comme il le souhaite, dans le respect de notre Loi républicaine.

Oui, je le répète, nous garantissons la liberté de culte à Magny-les-Hameaux !

La séance est levée à 21 heures 25

Le Maire



B. HOUILLON

La Secrétaire de Séance



D. BERTHELARD

La Secrétaire Auxiliaire



A. BILLAUDELLE